



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Alexandra VIRLOGEUX, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026.

Étaient présents : Mmes et MM. Alexandra VIRLOGEUX, Thibaut D'ESCRIVAN, Cécile DE REVIÈRE, Pierre VAYSSET, Marie-Noëlle LORUT, Dominique GAUME, Christophe MAVEL, Philippe THEVENOUX, Lionel CITERNE, Rémi CHOSSIERE, Bruno GUIMARD, Laëtitia BECHON, Dominique GENES, Aurélie GALLET, Audrey ROCHE, Jean-Michel GOURCY, Pascale COURDILLE, André DEBOST et Rolando XISTRA.

Votaient par procuration : Mme Isabelle GOUTTE procuration à Mme Cécile DE REVIÈRE, Mme Cécile DAUPHANT procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX, M. Nicolas MAZAL procuration à M. Bruno GUIMARD et Mme Isabelle PASQUIER procuration à M. André DEBOST.

Étaient absents excusés : Néant.

Étaient absents non-excusés : Néant.

Assistaient à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Philippe THEVENOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 à l'Assemblée.

Observations :

- *Monsieur Rolando XISTRA remet ses corrections sur papier concernant le dernier procès-verbal :*
- * *Page 5 : Remplacer « qui souhaiterait faire acte de candidature » par « qui souhaiteraient faire acte de candidature »*
- * *Page 6 : Ajouter l'accent circonflexe sur maîtrise*
- * *Page 8 : Uniformiser « 2 ème commission » en « 2^{ème} commission »*
- * *Page 10 : Mettre « enfance-jeunesse » à la place « enfance/jeunesse »*
- * *Page 11 : Mettre « institution » au singulier dans le titre « Institutions et modalités de versement »*
- * *Page 12 : Ajouter l'accent circonflexe sur « maîtrise »*
- * *Page 14 : Corriger D'ESCRIVAN*
- * *Page 16 : Mettre « Courpière sera ensuite concernée » à la place de « Courpière sera ensuite concerné »*
- * *Page 17 : Vérifier le titre du film mentionné, car le titre du film est : Les Bodin's partent en ville » et sur l'application de Puy-Guillaume, nous avons « Les Bodin's en vadrouille »*
- * *Page 18 : Mettre « suite à l'enfouissement BT » à la place « suite enfouissement BT »*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En début de séance, Madame la Présidente fait part des remerciements suivants :

- de la part de Monsieur Jean-Pierre AZAÏS suite au soutien adressé par la collectivité en ce qui concerne le décès de Madame Geneviève AZAÏS, ancienne directrice du foyer logement.
- de la part de la ligue contre le cancer du Puy-de-Dôme, de l'association ARF France Handicap, du CSPG Football, du Secours Catholique de Puy-Guillaume et de la compagnie Zetéléo suite à l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'exercice 2026.
- de la part du Secours Catholique de Puy-Guillaume suite au prêt de la salle des fêtes le 30 mai dernier dans le cadre de l'organisation d'un événement (80 ans).

Madame la Présidente propose à l'Assemblée l'ajout de 2 nouveaux points à l'ordre du jour afin de permettre au Conseil de délibérer et d'éviter le report de ces dossiers à une prochaine séance.

Personnel :

- 18 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (Alexandra VIRLOGEUX)

Questions diverses :

- 19 : Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants (Alexandra VIRLOGEUX)

Les membres du Conseil municipal acceptent l'ajout de ces points à l'unanimité.

COMPTE-RENDU :

N° 26/098 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a attribuées à Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises depuis le conseil municipal du 28 mai 2026 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
26-037	20/05/2026	Signature du devis n° 050446 du 19/05/2026 présenté par la société HYDRALIANS située Z.I. de Felet à THIERS, concernant l'acquisition de petit matériel pour les agents du service de l'eau ; pour un montant de 2 060,87 € HT, soit 2 473,04 € TTC.
26-038	20/05/2026	Signature du devis n° 050446 du 19/05/2026 présenté par la société HYDRALIANS située Z.I. de Felet à THIERS, concernant l'acquisition de petit matériel pour les agents du service de l'assainissement ; pour un montant de 397,34 € HT, soit 476,81 € TTC.
26-039	21/05/2026	Signature d'un bail professionnel pour un des cabinets de la maison médicale Geneviève PAQUIER, sise 1 rue de la Résistance à Puy-Guillaume (63290) avec Madame Azilys LEBOURGEOIS pour la période du 1 ^{er} juin 2026 au 30 mai 2032 pour un montant de 250,00 € net par mois hors charges.
26-040	15/05/2026	Signature du devis n° 2025-199 du 25/10/2025 présenté par la société GRANDS DRAINAGES DU CENTRE ENTREPRISES située 84 Route d'Hauterive à ABREST (03200), concernant le remplacement des vannes de sectionnement aux Bouchauds ; pour un montant de 11 105,00 € HT, soit 13 326,00 € TTC.
		Autorisation de transfert de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité M49 pour ajustement :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Objet	Section	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	
							Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
26-041	27/05/2026	Ajustement suite à une erreur d'arrondi sur les RAR	Investissement	21	2158	93	0,14 €	0,00 €
				21	58	97	0,00 €	0,15 €
				23	2315	92	0,37 €	0, 00 €
				23	2315	95	0,00 €	0,36 €
				Total			0,51 €	0,51 €
26-042	28/05/2026	Signature de l’avenant à effet du 29/05/2026 concernant la mise à jour du parc automobile de la commune suite à l’acquisition d’un véhicule DACIA DUSTER, assuré par MMA– 110 avenue Léo Lagrange à Thiers, contrat n° 115704019L, pour un montant de 659,00 €. Signature de l’avenant à effet du 30/05/2026 concernant la mise à jour du parc automobile de la commune suite à la vente d’un véhicule RENAULT KANGOO, assuré par MMA – 110 avenue Léo Lagrange à Thiers, contrat n° 115704019L, pour un montant de - 654,00 €.						
26-043	29/05/2026	Signature du devis n° 2025-200 du 27/10/2025 présenté par la société GRANDS DRAINAGES DU CENTRE ENTREPRISES située 84 Route d’Hauterive à ABREST (03200), concernant l’installation d’un poteau incendie au Complexe sportif des Narses ; pour un montant de 21 529,60 € HT, soit 25 835,52 € TTC.						
26-044	29/05/2026	Signature du devis n° 26687 du 27/05/2026 présenté par la société LGS AGRI située 64 ter avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant l’acquisition d’une tondeuse pour les agents des services techniques ; pour un montant de 632,50 € HT, soit 759,00 € TTC.						
26-045	29/05/2026	Signature du devis n° AU00002118/R du 05/03/2026 présenté par la société C.M.G. située ZAC de la Fontanille - 11 rue Ernest Jean-Bapt à Lempdes, concernant l’acquisition d’un godet pour tractopelle ; pour un montant de 6 863,00 € HT, soit 8 231,80 € TTC.						
26/046	29/05/2026	Signature du devis n° DE260147 du 26/05/2026 présenté par la société Brunata ZENNER située 16 allée du Moulin Pinard à Limoges, concernant l’acquisition de compteurs package radio ; pour un montant de 4 674,00 € HT, soit 5 608,80 € TTC.						
26-047	04/06/2026	Signature du devis n° 26-58625 du 03/06/2026 présenté par la société TRAFIC située 4 rue Jean-Louis Etienne à NORROY-LE-VENEUR, concernant l’acquisition d’une rampe lumineuse avec boîtier de commande pour le nouveau véhicule Duster ; pour un montant de 570,00 € HT, soit 710,40 € TTC.						
26-048	09/06/2026	Signature du devis n°DEV00002438 du 30/01/2026 présenté par la société KOLASINSKI située 86 Avenue de Vichy à SAINT-YORRE, concernant la mise en conformité électrique et SSI de la Mairie et de la Salle des fêtes suite aux prescriptions de la CAS du 19/12/2025 ; pour un montant de 2 494,00 € HT, soit 2 992,80 € TTC.						
26-049	10/06/2026	Signature de l’avenant n° 1 au marché « Rénovation énergétique de l’école élémentaire François MITTERRAND et la création d’un accueil périscolaire - lot 3 – Charpente bois » attribué à l’entreprise SAS RACINEO CONSTRUCTION – 16 rue Germaine Tillion – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, relatif à un renfort de charpente par doublement de pannes, pour un montant de 7 820,00 € HT, soit 9 384,00 € TTC ; Le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 282 128,71 € HT.						

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26-050	10/06/2026	Acceptation de la proposition n° 00306051 du 19 mai 2026 présentée par la société BERGER LEVRAULT située 64 rue Jean Rostand à Labège (31670) concernant le remplacement de nos contrats de service et maintenance logiciel (Finances, RH, Relations citoyens, Services publics hébergement, connecteurs CHORUS, DSN, Parapheurs, contrôle de légalité) par la solution WeMagnus Pack Premium, pour un montant annuel de 11 302,00 € HT, soit 13 562,40 € TTC, soit pour la durée du contrat (3 ans) : 33 906,00 € HT.
26-051	11/06/2026	Signature de la proposition commerciale du 11 juin 2026 présentée par la société JBA-SOFT située 3 Chemin du pré carré 38240 MEYLAN concernant l'acquisition d'un logiciel adapté pour la facturation de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT pour un montant de 23 205,00 € HT, soit 27 846,00 € TTC.
26-052	13/06/2026	Signature du devis n° DV26-01027 du 1 ^{er} juin 2026 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement du surpresseur d'aération de la station d'épuration du Bourg, pour un montant de 25 719,72 € HT, soit 30 863,66 € TTC.
26-053	13/06/2026	Signature du devis n° DV25-01598 du 12/08/2025 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement de la pompe polymère de la station d'épuration, pour un montant de 3 145,09 € HT, soit 3 774,11 € TTC.
26-054	13/06/2026	Signature du devis n° DV26-01011 du 29/05/2026 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement du manchon gavo-pompe de la station d'épuration, pour un montant de 1 282,66€ HT, soit 1 539,19 € TTC.
26-055	13/06/2026	Signature du devis n° DV26-01026 du 01/06/2026 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement du surpresseur d'eaux industrielles de la station d'épuration du Bourg, pour un montant de 15 371,79 € HT, soit 18 446,15 € TTC.
26-056	13/06/2026	Signature du devis n° DV25-01600 du 12/08/2025 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement du démarreur électronique du surpresseur n°2 de la station d'épuration, pour un montant de 2 748,34 € HT, soit 3 298,01 € TTC.
26-057	13/06/2026	Signature du devis n° DV25-01599 du 12/08/2025 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement de la pompe à flottants de la station d'épuration, pour un montant de 5 286,68 € HT, soit 6 344,01 € TTC.
26-058	15/06/2026	Signature du devis n° DV26-00293 du 11/02/2026 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le remplacement de la pompe et le guide, chemin Cottard – Poste de relèvement, pour un montant de 2 733,72 € HT, soit 3 280,47 € TTC.
26-059	16/06/2026	Signature du devis n° DV26-01009 du 29/05/2026 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant l'approvisionnement et la mise en place des pompes 1-4-6 aux Binnes, pour un montant de 39 338,22 € HT, soit 47 205,87 € TTC.
26-060	16/06/2026	Signature du devis n° DV25-01596 du 12/08/2025 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le renouvellement de l'automate aux Binnes, pour un montant de 25 530,35 € HT, soit 30 636,42 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26-061	16/06/2026	Signature du devis n° DV25-01597 du 12/08/2025 présenté par la SPL SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le renouvellement de la ventouse du puits n°5 aux Binnes, pour un montant de 582,78 € HT, soit 699,34 € TTC.																																				
26-062	17/06/2026	Signature de l’avenant n°1 au marché « Etudes du schéma directeur d’assainissement et pluvial » attribué à la société EGIS EAU, située 5D rue Louis Blériot à Clermont-Ferrand, relatif à l’augmentation des quantités de tests de fumée, d’inspections télévisuelles et de tests au colorant, en raison de la présence significative d’eaux claires parasites et météoriques, pour un montant de 10 814,00 € HT, soit 12 976,80 € TTC ; Le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 90 694,00 € HT.																																				
26-063	17/06/2026	Signature du devis n°1599 du 20/05/2026 présenté par la société FERNANDES CONSTRUCTION située 38 rue chazeau à La Monnerie le Montel, concernant les travaux de démolition et de réfection de la rampe d’accessibilité de la salle des fêtes à Puy-Guillaume, pour un montant de 31 546,80 € HT soit 37 856,16 € TTC.																																				
26-064	18/06/2026	Attribution du marché d’entretien des espaces verts – lot n° 2 « Elagage et petit entretien » à la société TERIDEAL TARVEL dont le siège social est situé 13 Avenue Jeanne Garnerin » à Wissous (91320) et la direction régionale 90 rue André Citroën à GENAS (69747), pour un montant total pour les 3 années de 147 080,00 € HT, soit 176 496,00 € TTC.																																				
26-065	23/06/2026	Autorisation de transfert de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité M57 : <table><tr><th rowspan="2">Objet</th><th rowspan="2">Section</th><th rowspan="2">Chapitre</th><th rowspan="2">Compte</th><th rowspan="2">Opération</th><th colspan="2">Dépenses</th><th colspan="2">Recettes</th></tr><tr><th>Diminutions de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th><th>Diminutions de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th></tr><tr><td rowspan="3">Transfert de crédits de chapitre à chapitre pour les travaux votés rue Sopizet</td><td rowspan="3">Investissement</td><td>23</td><td>231</td><td>308</td><td>0,00 €</td><td>78 000,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td>20</td><td>204182</td><td>308</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>78 000,00 €</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>0,00 €</td><td>78 000,00 €</td><td>0,00 €</td><td>78 000,00 €</td></tr></table>	Objet	Section	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses		Recettes		Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Transfert de crédits de chapitre à chapitre pour les travaux votés rue Sopizet	Investissement	23	231	308	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20	204182	308	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €	Total			0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	78 000,00 €
Objet	Section	Chapitre						Compte	Opération	Dépenses		Recettes																										
			Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits																																
Transfert de crédits de chapitre à chapitre pour les travaux votés rue Sopizet	Investissement	23	231	308	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €																														
		20	204182	308	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €																														
		Total			0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	78 000,00 €																														
26-066	23/06/2026	Signature du contrat présenté par la société « CINEPARC » située à la Maison du Parc, 6 rue du pont couvert à Saint-Gervais-sous-Meymont, représentée par M. Stéphane BLIN, relatif à la projection en plein air du film « Les Bodin’s partent en vrille », le lundi 06 juillet 2026 à partir de 22h au camping municipal, pour un montant de 1 493,00 € TTC.																																				

Observations :

- Monsieur André DEBOST interpelle Madame le Maire sur la signature de 10 devis à la SEMERAP.
- Monsieur le Directeur Général des Services qui était présent à cette séance, répond qu'il s'agit d'investissements votés au programme 2025 et dont les devis n'avaient pas encore été finalisés par la SEMERAP. Par conséquent, il précise qu'il s'agit des restes à réaliser de l'exercice antérieur et de travaux prévus depuis longtemps.
- Monsieur André DEBOST indique qu'il a pris connaissance du résultat de l'appel d'offres concernant l'attribution de l'entretien du marché des espaces verts de la commune. Il revient sur l'attribution du lot n°2 en demandant s'il n'y avait pas de candidats plus locaux.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX répond qu'il s'agissait de la seule candidature.
- Monsieur André DEBOST demande s'il n'aurait pas été possible de relancer ce lot.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que ce n'était pas possible au regard des dispositions du Code de la commande publique.
- Monsieur Jean-Michel GOURCY revient sur la décision n°26-063 et demande si plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation de cette rampe.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX répond que l'engagement de cette dépense avait été pris sous l'ancienne mandature et qu'il s'agissait du seul devis demandé.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces communications.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 26/099 : ABBAYE DE MONTPEYROUX : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DE LA SALLE.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente informe le Conseil municipal qu'elle souhaite apporter une modification au règlement intérieur de location de la salle du château de Montpeyroux. En effet, elle explique qu'à l'occasion des mariages et des manifestations privées, des camping-cars sont souvent présents et demandent à avoir accès aux bornes électriques extérieures qui sont présentes dans le parc.

Aussi, elle propose d'ajouter des précisions à ce sujet à l'article 6 qui concerne les consignes d'utilisation et de sécurité et plus particulièrement dans le paragraphe relatif aux consignes spécifiques concernant l'occupation du parc

Elle propose l'ajout de la rédaction suivante dans le règlement intérieur :

Le stationnement des camping-cars dans le parc du château à l'occasion de manifestations privées doit faire l'objet d'une demande écrite en mairie, tout comme la demande d'accès aux bornes électriques extérieures. Concernant l'accès à ces dernières, les locataires devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire journalière par borne selon les tarifs publics en vigueur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis **FAVORABLE** de la commission n°5 « affaires associatives, sportives et vie locale » qui s'est réunie le 20 mai 2026 ;

+++ APPROUVE la modification du règlement intérieur de location de la salle du château de Montpeyroux telle que présentée ;

+++ DIT que le règlement intérieur modifié sera annexé à la présente délibération.

N° 26/100 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-19 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal ;
- VU l'article L. 2121-8 du CGCT, qui prévoit que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et peut adopter un règlement intérieur pour organiser ses travaux ;
- CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est un outil essentiel pour encadrer les débats et assurer le bon déroulement des séances du Conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT que ce document doit être adapté aux réalités locales et aux besoins spécifiques de la commune de Puy-Guillaume ;
- CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur contribue à la transparence et à la lisibilité de l'action municipale pour les citoyens ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a prévu que l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil Municipal soit établi dans les six mois suivant l'installation de celui-ci.

Elle précise que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation des réunions, les droits et obligations des membres du Conseil, ainsi que les règles de délibération et de vote. Il s'inscrit dans le respect des principes démocratiques et de la légalité administrative, tout en tenant compte des spécificités locales de la commune de Puy-Guillaume.

Madame la Présidente indique que l'adoption de ce document permettra de garantir un fonctionnement harmonieux et conforme aux attentes des élus et des administrés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle ajoute que le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Puy-Guillaume a été adressé dans un courriel en date du jeudi 25 juin 2026 avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis **FAVORABLE** de la commission n°1 « affaires générales et financières, ressources humaines et affaires économiques » qui s'est réunie le 11 juin 2026 ;

+++ ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Puy-Guillaume tel que présenté ;

+++ PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la prochaine séance du Conseil municipal ;

+++ DIT que le présent règlement intérieur sera annexé à la présente délibération et diffusé auprès des membres du Conseil municipal et des services concernés.

N° 26/101 : INSTAURATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil municipal que malgré la mise à disposition pour les administrés de structures et services destinés à l'enlèvement et l'élimination des déchets dans le respect des lois et réglementations en vigueur, de nombreux abandons de déchets, dits « dépôts sauvages », sont régulièrement réalisés sur le territoire communal.

Au-delà des conséquences possibles de ces dépôts en matière de santé, sécurité publique ou environnementale, leurs traitements entraînent des coûts de fonctionnement non négligeables pour la collectivité.

Elle explique que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités :

- la sanction pénale, définie à la fois dans le Code Pénal et le Code de l'Environnement,
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Outre les constatations in situ, l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure permet d'utiliser les images prises sur la voie publique au moyen de la vidéoprotection aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

En application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, Madame la Présidente propose au Conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende administrative en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

A cet effet, le barème proposé ci-après prend en considération la nature du dépôt et des coûts d'élimination assumés par la commune. Elle indique que l'objectif principal, outre la dissuasion, est de minimiser l'impact financier pour la commune lorsqu'elle décide d'appliquer le principe de l'amende administrative et les procédures associées.

Les montants sont doublés pour les professionnels et pour les particuliers en cas de récidive suivant une précédente procédure pour faits similaires afin de prendre en considération cette circonstance aggravante.

Le barème proposé, même lorsqu'il s'agit d'une entreprise en récidive, limite le montant de l'amende administrative aux 15 000 € maximum légalement autorisé.

Par ailleurs, Madame la Présidente explique que l'application de cette procédure n'est pas exclusive des poursuites pénales précédemment évoquées et consiste, dans le cas le plus général, à informer le producteur ou détenteur d'un dépôt sauvage et le mettre en demeure afin qu'il régularise la situation dans un délai défini. Cette phase, appelée procédure contradictoire, permet à l'auteur d'éliminer les déchets conformément à la réglementation et de formuler ses observations. L'amende administrative prédéfinie peut immédiatement être recouvrée au bénéfice de la commune.

En cas d'urgence dûment justifiée par des dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement, permettant alors de s'affranchir de la fin de la procédure contradictoire pour procéder à l'enlèvement du dépôt aux frais du producteur ou détenteur ; ou en cas de non-régularisation dans le délai imparti,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la seconde phase de la procédure permet au Maire d'appliquer diverses mesures énoncées à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, notamment :

- L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.
Cette somme bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code Général des Impôts. Il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Le comptable peut engager la procédure de saisie administrative à tiers détenteur prévue à l'article L.262 du livre des procédures fiscales.
- Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées.
- Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée.
- Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €. La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

De plus, elle ajoute que l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi « Engagement et proximité », renforce les pouvoirs du maire en lui octroyant la faculté de prononcer des amendes administratives en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.

Tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu peut donner lieu à une amende administrative dont le montant est fixé dans le tableau ci-après.

La possibilité d'infliger une amende s'ajoute au dispositif de l'article L.2212-2-2 du CGCT qui prévoit que, dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L.2213-1, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Il est précisé au Conseil municipal que les amendes administratives, astreintes ou consignations éventuelles relatives à la procédure font l'objet de l'émission d'un titre de recette, au bénéfice de la commune, rendu immédiatement exécutoire auprès du Comptable Public.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (Jean-Michel GOURCY), 4 voix CONTRE (Pascale COURDILLE, André DEBOST, Rolando XISTRA et Isabelle PASQUIER qui avait donné procuration à André DEBOST) et 15 voix POUR :

+++ DECIDE d'instituer les amendes administratives dues par les auteurs des dépôts de déchets ou pour le refus d'entretenir les arbres et les haies sur la voie ou le domaine public selon les montants indiqués au tableau ci-dessous :

Grille tarifaire - Amende administrative forfaitaire - Dépôt sauvage et élagage			
Nature des dépôts	Volume		
	< 1 m3	De 1 à 3 m3	> 3 m3
Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes, cartons	150 €	300 €	500 €
Encombrants (meubles, matelas...)	200 €	400 €	600 €
Pneus	500 €	700 €	900 €
Déchets carnés	500 €	700 €	1 000 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre,...	500 €	700 €	1 000 €
Déchets électriques, électroniques	500 €	700 €	1 000 €
Produits chimiques (peinture, huile vidange, ...), déchets avec risques infectieux (DASRI)	700 €	1 000 €	1 300 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000 €	1 200 €	1 500 €
Bonbonne de protoxyde d'azote	100 € l'unité		
Végétaux			
Non entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public	300 €		
Une majoration de 50% supplémentaire s'appliquera automatiquement pour les professionnels en matière de dépôt sauvage			
Une majoration de 50% supplémentaire s'appliquera en cas de récidive pour les particuliers en matière de dépôt sauvage.			

+++ PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;

+++ DONNE tout pouvoir à Madame le Maire et/ou son représentant pour la mise en œuvre de cette procédure et pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Observations :

- Madame Audrey ROCHE demande comment cela va être mis en place concrètement.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX précise que ce sont les agents du service de police rurale qui seront amenés à constater ces infractions.
- Monsieur Rolando XISTRA demande ce qu'il en est concernant les déchets laissés sur la route, tels que les branches par exemple.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que dès lors qu'il s'agit de dépôts volontaires, les auteurs peuvent se voir infliger une amende administrative. Elle tient à rappeler que ce sont les agents municipaux qui sont chargés à chaque fois de procéder au nettoyage de ces dépôts et que c'est également un coût pour la collectivité.
- Monsieur Rolando XISTRA revient sur les branches présentes sur les routes et les trottoirs suite au violent orage et indique que ce n'est toujours pas propre partout. Il ajoute que du balisage aurait pu être prévu.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX répond que les services municipaux ont fait un excellent travail compte-tenu du contexte exceptionnel et qu'elle reviendra sur ce sujet plus tard.
- Monsieur André DEBOST indique qu'il convient plutôt de faire de la médiation vis-à-vis des administrés et précise qu'il n'est pas très favorable sur ces procédés.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond que la prévention a toujours lieu au préalable avec un ou deux courriers, et que l'amende administrative est le dernier recours.
- Monsieur Bruno GUIMARD demande à l'Assemblée si celle-ci souhaite que la commune reste propre. Il ajoute que si l'on dispose des identités des auteurs, il est normal que ceux-ci soient sanctionnés.
- Monsieur Rolando XISTRA demande comment cela se passe si la personne ne paie pas, notamment concernant les majorations et les pénalités journalières. Il ajoute qu'il faudra que le traitement soit le même pour tout le monde.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que c'est le service des finances publiques qui est chargé du recouvrement et qu'il n'y aura pas de clientélisme.
- Monsieur Philippe THEVENOUX ajoute que ce système peut finalement avoir un aspect préventif.
- Madame Pascale COURDILLE demande s'il y aura une communication spécifique.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX répond par la positive en précisant qu'une communication sera prévue sur les différents supports de la commune.

CONVENTIONS-CONTRATS :

N° 26/102 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES 2026-2027 AVEC LE COLLÈGE CONDORCET.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil municipal que, comme les années précédentes, et ce depuis l'année scolaire 2016-2017, il convient de conventionner avec le collège Condorcet pour l'année scolaire 2026-2027 concernant la mise à disposition des installations sportives.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La participation financière pour l'année scolaire 2026-2027 est calculée sur la base d'un nombre d'heures théoriques, à raison d'un taux horaire de :

- 13 € pour les installations couvertes (gymnases...)
- 5,50 € pour les installations non-couvertes (stades...).

La détermination du nombre d'heures théoriques pour l'année scolaire 2026-2027 est la suivante :

- Pour les classes de 6ème : 4 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.
- Pour les classes de 5ème, 4ème et 3ème : 3 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.

En ce qui concerne les classes de 6^{ème}, il convient de soustraire au total, 10 séances de 2 heures pour chacune des divisions correspondant aux heures de piscine prises sur le temps d'EPS.

Lorsque les effectifs du collège permettent la présence d'au moins deux enseignants en EPS, il est considéré que les professeurs peuvent travailler simultanément dans les installations sportives mises à leur disposition et donc le volume horaire est divisé par 2.

Les heures d'utilisation des installations sportives sont pondérées de la manière suivante :

- 60% pour les installations couvertes,
- 40% pour les installations non-couvertes.

Le temps théorique d'occupation par le collège CONDORCET pour l'année scolaire 2026-2027 est donc plafonné à :

- 373h30 pour les installations couvertes,
- 249h00 pour les installations non-couvertes.

Ainsi, le montant de la participation par installation sera de :

- 4 855,50 € pour les installations couvertes,
- 1 369,50 € pour les installations non-couvertes.

Au total, le montant de la participation du collège pour l'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2026-2027 sera de 6 225,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège CONDORCET selon les conditions précitées pour l'année scolaire 2026-2027.

FINANCES :

N° 26/103 : TARIFS PUBLICS 2026 : AJOUT D'UN TARIF POUR L'ACCÈS AUX BORNES ÉLECTRIQUES DU CHÂTEAU DE MONTPEYROUX

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente indique au Conseil municipal que pour faire suite à la modification du règlement intérieur de location de la salle du château de Montpeyroux, elle propose de fixer le montant du forfait journalier d'accès aux bornes électriques extérieures qui sont présentes dans le parc du château.

Elle propose de fixer le montant à hauteur de 5 € par borne et par jour.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis **FAVORABLE** de la commission n°5 « affaires associatives, sportives et vie locale » qui s'est réunie le 20 mai 2026 ;

+++ APPROUVE l'instauration d'un tarif forfaitaire journalier pour l'accès aux bornes électriques du parc du château de Montpeyroux ;

+++ FIXE le montant forfaitaire journalier à 5 € par borne et par jour ;

+++ DIT que la grille des tarifs publics 2026 mise à jour sera annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Observations :

- Monsieur Jean-Michel GOURCY fait observer que, si la collectivité souhaite réaliser des économies, les compteurs sur la place Jean Jaurès sont restés alimentés. Il indique qu'auparavant, ils étaient « coupés ».

- Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il n'est plus possible désormais d'avoir des abonnements pour de très courtes périodes comme c'était le cas auparavant et que les frais d'interruption et de mise en service sont désormais prohibitifs.

N° 26/104 : FONDS DE CONCOURS TE 63 GÉOLICALISATION.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que la contribution pour le géoréférencement des réseaux, dite « C3 », est due par l'ensemble des collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public ». Cette contribution est prévue pour une durée de cinq ans, couvrant la période 2025–2029.

Les délibérations n°2024-06-08-021 du 8 juin 2024 et n°2026-02-26-009 du 26 février 2026 fixent les modalités de participation des communes, à hauteur de 50 % du coût net après application du FCTVA.

Pour l'exercice 2025, le calcul de la contribution repose sur la typologie de la collectivité ainsi que sur le nombre de foyers lumineux et de carrefours à feux. Pour les exercices suivants, le montant est indexé sur l'évolution de l'indice IGE constaté au mois de janvier.

La commune de Puy-Guillaume, classée en typologie B, est concernée par les tarifs suivants :

- Foyer lumineux : 2,50 € TTC l'unité ;
- Carrefour à feux : 50,00 € TTC l'unité.

Pour 2025, la commune comptait 1 232 foyers lumineux et 2 carrefours à feux, soit une contribution initiale de :
 $(1\,232 \times 2,50 \text{ €}) + (2 \times 50,00 \text{ €}) = 3\,180,00 \text{ € TTC}$.

Pour l'exercice 2026, l'indice IGE au 01/01/2026 s'établit à 1 424,80 contre 1 393,50 en 2025, soit un coefficient d'évolution de 1,022.

En conséquence, la contribution 2026 s'élève à : **$3\,180,00 \text{ €} \times 1,022 = 3\,249,96 \text{ € TTC}$** .

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PREND ACTE du montant de la contribution C3 pour l'exercice 2026, soit 3 249,96 € TTC ;

+++ AUTORISE l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget de la commune - exercice 2026 ;

+++ PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

N° 26/105 : ÉCOLE DE MUSIQUE : ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉLÈVES POUR L'ANNÉE 2025-2026.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame Audrey ROCHE et Messieurs Lionel CITERNE et Bruno GUIMARD ne prennent pas part au vote en ce qui concerne cette délibération.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que depuis 1995, la commune de PUY-GUILLAUME alloue des bourses d'études en faveur des enfants des familles de PUY-GUILLAUME fréquentant la classe instrumentale de l'école de musique, mais également pour encourager les élèves qui apprennent plusieurs instruments ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les enfants de la Dore ».

Par délibération du 15 mars 2013, il avait été décidé que le quotient familial ferait partie désormais des critères d'attribution des bourses.

Elle indique que cette bourse, réservée aux familles domiciliées sur la commune, est attribuée sur décision d'une Commission Spéciale dont les Membres Délégués du Conseil municipal ont été élus lors de la séance du 1^{er} avril

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026. Pour mémoire, Madame la Présidente rappelle que cette commission est composée de Cécile DE REVIÈRE, Laëtitia BECHON et Bruno GUIMARD.

Madame la Présidente informe que cette commission s'est réunie le 24 juin 2026.

Pour l'année 2025-2026, elle précise que 13 demandes ont été déposées et que le montant global s'élève à la somme de 1 467,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'accorder un crédit global de 1 467,00 € pour la bourse aux élèves de l'école de musique pour l'année 2025-2026 ;

+++ AUTORISE le versement des bourses aux élèves de l'école de musique pour l'année scolaire 2025-2026 dont les familles ont effectué la demande et ce conformément à la décision de la commission d'attribution des bourses aux élèves de l'école de musique qui s'est réunie le 24 juin 2026.

N° 26/106 : TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Comme chaque année, Madame la Présidente indique à l'Assemblée qu'il convient de revoir les tarifs du service de restauration scolaire.

Elle informe le Conseil municipal que la société API a informé la commune par courrier en date du 29 juin 2026 que conformément à l'article 8 du contrat avec la commune, le prix des repas sera actualisé à hauteur de + 1,36 % pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle précise que le prix du repas facturé à la commune sera donc de 3,95 € TTC contre 3,90 € TTC cette année. Le prix du repas facturé pour les adultes sera quant à lui fixé à 5,10 € TTC contre 5,03 € TTC.

Aussi, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'actualisation de + 1,36 % sur l'ensemble des tarifs.

Les tarifs seraient donc les suivants :

TRANCHES	MONTANT DES TRANCHES	Tarifs TTC 2025-2026	Tarifs TTC 2026-2027
1 ^{ère} tranche	Revenu inférieur à 1 500 €	2,68 €	2,72 €
2 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 1 501 € et 2 500 €	3,14 €	3,18 €
3 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 2 501 € et 3 160 €	3,60 €	3,65 €
4 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 3 161 € et 5 000 €	3,90 €	3,95 €
5 ^{ème} tranche	Revenu supérieur à 5 000 €	4,07 €	4,12 €
Repas occasionnel		5,03 €	5,10 €
Enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance		3,00 €	3,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'appliquer le taux d'actualisation de + 1,36 % sur les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

+++ VALIDE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026-2027 de la manière suivante :

TRANCHES	MONTANT DES TRANCHES	Tarifs TTC 2026-2027
1 ^{ère} tranche	Revenu inférieur à 1 500 €	2,72 €
2 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 1 501 € et 2 500 €	3,18 €
3 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 2 501 € et 3 160 €	3,65 €
4 ^{ème} tranche	Revenu compris entre 3 161 € et 5 000 €	3,95 €
5 ^{ème} tranche	Revenu supérieur à 5 000 €	4,12 €
Repas occasionnel		5,10 €
Enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance		3,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/107 : TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2026-2027.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Comme chaque année, Madame la Présidente indique à l'Assemblée qu'il convient de revoir les tarifs du service de garderie périscolaire.

Elle précise que le tarif actuel du service de garderie périscolaire est fixé de la manière suivante :

- 1 € pour la garderie du matin
- 1 € pour la garderie du soir
- 2 € pour la garderie pour la journée

Madame la Présidente propose au Conseil municipal de maintenir le système de facturation à l'identique sans revalorisation pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de fixer le tarif du service de garderie périscolaire de la manière suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 1 € pour la garderie du matin
- 1 € pour la garderie du soir
- 2 € pour la garderie pour la journée

Observations :

- Monsieur Christophe MAVEL demande combien d'enfants fréquentent le service.
- Madame Cécile DE REVIÈRE indique qu'il y a en moyenne 20 enfants pour la garderie du matin et 50 pour la garderie du soir avec des pics qui avoisinent les 60.

----- **TRAVAUX-URBANISME :**

N° 26/108 : RÉFECTION CANDÉLABRE ACCIDENTÉ RUE DE LA VERRERIE.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux de réfection d'un candélabre accidenté rue de la Verrerie.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation totale des travaux s'élève à 2 400,00 € HT.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours de 50 % de ce montant, soit :

$$2\,400,00 \times 0,50 = 1\,200,00 \text{ € HT.}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet des travaux de réfection d'un candélabre accidenté rue de la verrerie.

+++ CONFIE la réalisation de ces travaux à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme,

+++ FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 200,00 € HT.

+++ AUTORISE Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

+++ PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/109 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE FAÇADES.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que dans le but d'améliorer le cadre de vie dans le centre-ville, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une subvention à la rénovation des façades, le 12 décembre 2024 par le biais de la délibération n°24-111.

Elle indique que la Commune a reçu une demande de subvention en date du 20 novembre 2025, pour la rénovation d'une maison située au 13 Rue Emile Zola. Elle précise qu'il s'agit d'une résidence principale. Madame la Présidente ajoute que cette adresse correspond au secteur 1 identifié dans le règlement d'attribution de la subvention, dans lequel les travaux de façades sont éligibles à un taux d'aide de 20 % du montant HT., plafonnée à 2 000,00 €.

Madame la Présidente indique que cette demande de subvention a fait l'objet d'un examen par l'architecte conseil de SOLIHA.

Elle rappelle que cette prestation de conseil est prise en charge par l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Madame la Présidente explique que sur la base d'un devis d'un montant total de 2 751,38 € HT, présenté et du règlement d'attribution, le montant d'aide éligible serait de 550,28 €. Le plan de financement figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la demande de subvention à la rénovation de façade pour le bien situé au 13 Rue Emile Zola ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à attribuer une subvention de 550,28 € au propriétaire, sous réserve du respect des conditions figurant au règlement d'attribution ;

+++ PREVOIT à cet effet, d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

N° 26/110 : ACQUISITION PARCELLE D 1522

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame Laëtitia BECHON ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le lieu-dit « Le Communal » se situe en bordure de la Dore, au sud de la rue Joseph Claussat, en direction du plan d'eau des « Grands Graviers ».

Elle ajoute que ce secteur se trouve en zone rouge du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation « Allier des Plaines » et en zone Natura 2000. La plus grande partie des parcelles sont actuellement à l'abandon.

Madame la Présidente précise que ce secteur, au vu des enjeux liés aux risques et au patrimoine naturel a été classé en emplacement réservé à but de loisirs.

Madame la Présidente indique qu'une proposition de vente amiable, par la propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1522, d'une contenance de 5 250 m² a donné son accord pour une vente à la commune, au prix global de 1 100,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1522 au prix de 1 100,00 € ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à cette acquisition.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/111 : ACQUISITION PARCELLE D 1524

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame Laëtitia BECHON ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le lieu-dit « Le Communal » se situe en bordure de la Dore, au sud de la rue Joseph Claussat, en direction du plan d'eau des « Grands Graviers ».

Elle ajoute que ce secteur se trouve en zone rouge du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation « Allier des Plaines » et en zone Natura 2000. La plus grande partie des parcelles sont actuellement à l'abandon.

Elle précise que ce secteur, au vu des enjeux liés aux risques et au patrimoine naturel a été classé en emplacement réservé à but de loisirs.

Madame la Présidente indique qu'une proposition de vente amiable, par le propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1524, d'une contenance de 3 560 m² a donné son accord pour une vente à la commune, au prix global de 1 100,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1524 au prix de 1 100,00 € ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à cette acquisition.

N° 26/112 : ACQUISITION PARCELLE D 1531

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame Laëtitia BECHON ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le lieu-dit « Le Communal » se situe en bordure de la Dore, au sud de la rue Joseph Claussat, en direction du plan d'eau des « Grands Graviers ».

Elle ajoute que ce secteur se trouve en zone rouge du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation « Allier des Plaines » et en zone Natura 2000. La plus grande partie des parcelles sont actuellement à l'abandon.

Elle précise que ce secteur, au vu des enjeux liés aux risques et au patrimoine naturel a été classé en emplacement réservé à but de loisirs.

Madame la Présidente indique qu'une proposition de vente amiable, par le propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 1531, d'une contenance de 1 000 m² a donné son accord pour une vente à la commune, au prix global de 700,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1531 au prix de 700,00 € ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à cette acquisition.

N° 26/113 : ACQUISITION PARCELLE D 1542

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame Laëtitia BECHON ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le lieu-dit « Le Communal » se situe en bordure de la Dore, au sud de la rue Joseph Claussat, en direction du plan d'eau des « Grands Graviers ».

Elle ajoute que ce secteur se trouve en zone rouge du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation « Allier des Plaines » et en zone Natura 2000. La plus grande partie des parcelles sont actuellement à l'abandon.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle précise que ce secteur, au vu des enjeux liés aux risques et au patrimoine naturel a été classé en emplacement réservé à but de loisirs.

Madame la Présidente indique qu'une proposition de vente amiable, par les représentants de l'indivision FONCEL, de la parcelle cadastrée section D numéro 1542, d'une contenance de 843 m² ont donné leur accord pour une vente à la commune, au prix global de 600,00 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1542 au prix de 600,00 € ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à cette acquisition.

N° 26/114 : AUTORISATION POUR LA VENTE D'UN BIEN SITUÉ AU 4 AVENUE ANATOLE FRANCE.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame Laëtitia BECHON ne prend pas part au vote concernant cette délibération.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants relatifs à la gestion des biens des collectivités territoriales ;
- VU le Code civil, notamment ses articles 931 et suivants relatifs aux donations ;
- CONSIDÉRANT que la commune de PUY-GUILLAUME est devenue propriétaire du bien situé au 4 avenue Anatole France, cadastré AD 49, par donation en date du 13 septembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT que ce bien ne présente pas d'utilité particulière pour la commune et qu'il n'est pas nécessaire à l'exercice de ses missions de service public ;
- CONSIDÉRANT que Madame Odile ROBIN, propriétaire actuelle, souhaite procéder à la vente de ce bien et que cette opération nécessite l'autorisation préalable de la commune ;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'autoriser cette vente, afin de permettre à la propriétaire de disposer librement de son patrimoine ;

Madame la Présidente informe l'Assemblée que par acte notarié en date du 13 septembre 2016, reçu par Maître Michelle CORREZE GUILLEUX, notaire à PUY-GUILLAUME, la commune de PUY-GUILLAUME a été désignée comme donataire d'un tènement d'immeuble situé au 4 avenue Anatole France, cadastré sous la référence AD 49, d'une contenance de 4 ares et 28 centiares.

Elle explique que l'actuelle propriétaire du bien, souhaite procéder à sa vente. Conformément aux dispositions légales en vigueur, cette opération nécessite l'autorisation préalable de la commune, en sa qualité de donataire initial.

Madame la Présidente indique que compte tenu de l'absence d'intérêt particulier pour la collectivité, elle propose au Conseil municipal d'autoriser la vente de ce bien, permettant ainsi à la propriétaire de disposer librement de son patrimoine.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE la propriétaire du bien situé au 4 avenue Anatole France, cadastré sous la référence AD 49, d'une contenance de 4 ares et 28 centiares à procéder à la vente de ce tènement d'immeuble ;

+++ DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte relatif à la présente délibération.

Observations :

- Monsieur Rolando XISTRA demande si au lieu d'autoriser la vente, on ne pourrait pas y installer un service public tel que la Maison France Services.
- Madame Alexandra indique que ce bâtiment est mal placé et n'a pas d'intérêt particulier pour la commune ou pour accueillir un service public.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL :

N° 26/115 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

- VU l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

Madame la Présidente informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Aussi, Madame la Présidente propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 10.50/35^{ème} à compter du 16 août 2026 pour les services de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 10.50/35^{ème} à compter du 16 août 2026 ;

+++ PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence ;

+++ AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document lié à cette délibération ;

+++ DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

N° 26/116 : MOTION DE SOUTIEN A LA LOI INTÉGRALE VISANT A LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

Reçu en Sous-Préfecture le 7 juillet 2026.

Madame la Présidente indique au Conseil municipal que chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

Elle ajoute que la petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, elle explique que des députés venant de différentes familles politiques, sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes ;
- l'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de la protection de l'enfance ;
- la création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles ;
- le renforcement de la formation obligatoire des professionnels ;
- le renforcement de la lutte contre les pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ DEMANDE l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

- Monsieur Pierre VAYSSET tient à adresser ses remerciements aux employés municipaux ainsi qu'aux collègues élus suite à l'orage violent qui s'est abattu sur la commune ce dimanche 28 juin.

- Monsieur André DEBOST demande quels enseignements et retours d'expériences en tire la commune. Il ajoute qu'il faudra voir comment se prémunir à l'avenir en équipements, tels que des bâches ou des groupes électrogènes. Il précise qu'il faudra prévoir des investissements.

Madame Alexandra VIRLOGEUX répond que la mise en place des groupes électrogènes est à la charge d'ENEDIS. Elle ajoute cependant qu'il sera en effet nécessaire de faire un point sur les besoins complémentaires en terme de matériel comme les tronçonneuses et les équipements de protection individuel des agents.

- Madame Marie-Noëlle LORUT fait part de la remise à jour du registre de protection des personnes vulnérables suite à la canicule. Elle informe le Conseil municipal que les personnes de plus de 70 ans vont recevoir un questionnaire qui sera distribué par les membres du CCAS. Un travail partenarial a été réalisé avec le SIAD. Elle ajoute qu'environ 300 personnes ont été identifiées.

- Madame Laëtitia BECHON fait part de l'ouverture de la piscine et du snack depuis le 28 juin dernier et que tout se déroule bien pour le moment.

- Monsieur Lionel CITERNE informe le Conseil municipal qu'il a pris des nouvelles de Madame ROCHE-BOUCAUD suite à l'orage.

- Monsieur Lionel CITERNE fait part d'une demande d'un professeur de musique qui habite Brioude et qui exerce au conservatoire à Thiers les jeudis et vendredis et qui souhaiterait pouvoir stationner son véhicule avec tente sur le toit les nuits du jeudi au vendredi sur le site du Château de Montpeyroux.

Madame Alexandra VIRLOGEUX répond que cela n'est pas possible et que ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur qui régit le site.

Monsieur Lionel CITERNE lui fera parvenir la réponse au nom du Conseil municipal.

- Monsieur Lionel CITERNE explique qu'il a été contacté par Monsieur Guillaume COGNET au sujet de parcelles de peupliers qui poseraient des problèmes. Il ajoute par ailleurs, qu'il est difficile de retrouver les propriétaires pour pouvoir demander une intervention, car il s'agit souvent de groupements ou d'héritiers.

- Monsieur Rolando XISTRA fait part de problèmes liés à la sécurité et d'actes de vandalisme qui ont lieu le 14 juin dernier sur le boulevard Georges Clémenceau, notamment avec des rétroviseurs de voitures qui ont été cassés. Il précise qu'il a été interpellé par des habitants. Aussi, il demande ce qu'il est possible de faire.

Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond qu'elle fera remonter ces éléments lors de son prochain point avec le Commandant de la brigade de gendarmerie.

- Monsieur Rolando XISTRA indique qu'un des jeux au parc des Bouchauds est condamné depuis plusieurs mois pour une commande de pièces. Il demande ce qu'il en est.

Monsieur Pierre VAYSSET lui répond qu'un devis a été reçu dernièrement, et que les pièces coûtent malheureusement aussi chères que le jeu en question. Aussi, il explique qu'il est préférable de le remplacer et qu'il conviendra de prévoir les crédits en investissement pour 2027. En attendant, il indique qu'il va demander à ce que le jeu soit démonté.

- Monsieur Rolando XISTRA revient sur le projet d'investissement d'installation d'un sanitaire public sur la place Jean Jaurès. Il demande si la commune a connaissance du coût des travaux préparatoires nécessaires à son installation, du temps nécessaire en régie et du coût du branchement électrique. Il fait part également de son inquiétude sur la résistance de l'électronique face aux canicules.

Monsieur André DEBOST demande par ailleurs, si l'emplacement définitif a été choisi.

Monsieur Pierre VAYSSET répond par l'affirmative en précisant qu'il se situera à proximité du kiosque par rapport à la présence des réseaux nécessaires à sa mise en service.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN fait part de la fermeture de la charcuterie PETIT suite à des investissements nécessaires de mises aux normes trop importants.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN informe le Conseil municipal de l'arrêt de l'activité de l'orthophoniste à la fin de l'année. Il ajoute qu'elle est en train de voir si un autre professionnel serait intéressé par la reprise de son activité qui est importante d'après les éléments transmis à la commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN indique qu'il a rencontré dernièrement un jeune interne en médecine générale en présence de Madame le Maire. Aussi, il précise que la commune se réserve également la possibilité de conserver le local libéré par l'orthophoniste.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN rappelle aux Conseillers municipaux que l'Ironman traversera la commune le 23 août prochain et que des bénévoles sont nécessaires afin d'effectuer le rôle de signaleur. A ce jour, 20 personnes se sont positionnées, et il en manque 10.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN rappelle qu'un moment de convivialité est organisé avec les nouveaux élus et les agents municipaux le 7 juillet en soirée à la salle Hervé PACCAUD.

- Monsieur Dominique GAUME rappelle que la cérémonie de remise des trophées de la Ville se déroulera le vendredi 3 juillet à 19 heures à la salle des fêtes.

- Monsieur Bruno GUIMARD fait part de la diffusion du film « Les Bodin's partent en ville » en plein air au camping le lundi 6 juillet prochain à 22 heures. Il fait appel aux bonnes volontés pour participer à l'installation.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait un retour sur le dernier entretien qu'elle a eu avec le major PALLOT qui commande la brigade de Puy-Guillaume. Elle ajoute que des rencontres sont prévues tous les mois/mois et demi. Elle précise que le prochain rendez-vous est prévu mi-juillet. Aussi, elle demande aux Conseillers municipaux de faire remonter les éventuels problèmes afin de pouvoir les aborder à ce moment-là. Elle indique qu'elle abordera les sujets de vitesse qui sont remontés de manière récurrente et les incivilités, notamment dans le secteur de la rue de la Résistance. A ce sujet, elle indique que le service de police rurale a travaillé sur des projets d'aménagements routiers sur différents secteurs. Elle ajoute également que des patrouilles régulières sont réalisées par les services de gendarmerie et de police rurale sur les secteurs problématiques. Elle indique qu'elle demandera aussi une présence accrue au niveau du terrain multisports par rapport aux problèmes de fréquentation et à la consommation de produits illicites, ce qui empêche les enfants de profiter de l'installation sereinement. Elle ajoute qu'une attention particulière sera également demandée par rapport à l'étang des Grands Gravières et à la piscine municipale. Néanmoins, elle fait part des problèmes que rencontre la Gendarmerie par rapport à un manque d'effectif.

Monsieur Bruno GUIMARD signale des voitures qui font « crisser » les pneus à la tombée de la nuit.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX souhaite revenir sur l'épisode orageux particulièrement violent qui a traversé la commune le 28 juin. Elle indique qu'elle a fait le tour de la commune toute la soirée comme beaucoup d'élus qu'elle souhaite remercier pour leur mobilisation. Elle ajoute qu'elle n'a jamais vu autant d'arbres au sol et que des personnes étaient malheureusement encore isolées dans certains lieux-dits jusqu'au mercredi 1^{er} juillet. Néanmoins, elle précise que ces personnes ont fait l'objet de visites régulières de la municipalité et des services. 2 foyers ont nécessité des solutions de relogement. Elle précise que des communications rapides et régulières ont été réalisées afin d'informer la population. Enfin, grâce à la mobilisation de tous et des services du département, des pompiers et de la commune, elle indique que toutes les routes étaient quasiment réouvertes à la circulation le soir même.

- Monsieur Rolando XISTRA demande si la commune a des possibilités de relogement.

Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond que la commune dispose d'un logement d'urgence communal.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe le Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par un agent municipal qui n'habite pas la commune pour accéder à la piscine en demandant s'il pouvait bénéficier du tarif résident. Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable.

La séance est levée à 21H50

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 28 mai 2026 :

Compte-rendu :

- N°26/098 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Affaires générales :

- N°26/099 : Abbaye de Montpeyroux : modification du règlement intérieur de location de la salle.
- N°26/100 : Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- N°26/101 : Instauration des amendes administratives.

Conventions-contrats :

- N°26/102 : Convention d'utilisation des installations sportives 2026-2027 Collège Condorcet.

Finances :

- N°26/103 : Tarifs publics 2026 : ajout d'un tarif pour l'accès aux bornes électriques.
- N°26/104 : Fonds de concours TE63 géolocalisation.
- N°26/105 : Ecole de musique : attribution des bourses aux élèves pour l'année 2025-2026.
- N°26/106 : Tarifs du service de restauration scolaire 2026-2027.
- N°26/107 : Tarifs du service de garderie périscolaire 2026-2027.

Travaux-urbanisme :

- N°26/108 : Réfection candélabre accidenté rue de la verrerie.
- N°26/109 : Attribution de subvention pour la rénovation de façades.
- N°26/110 : Acquisition parcelle D1522.
- N°26/111 : Acquisition parcelle D1524.
- N°26/112 : Acquisition parcelle D1531.
- N°26/113 : Acquisition parcelle D1542.
- N°26/114 : Autorisation pour la vente d'un bien situé 4 avenue Anatole France.

Personnel :

- N°26/115 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet.

Questions diverses.

- N°26/116 : Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Alexandra VIRLOGEUX	Philippe THEVENOUX